

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 8 octobre 2015

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Emilie FORCA, Didier DENIZOT, Carole RENARD, Joëlle BAUCHEZ, Christophe TILLY

Absentes excusées :

Nicole MAGER, Sylviane GUION-DI FRANCO, Sandrine COLLARD

Procuration :

Nicole MAGER à Cathie PONT
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Sandrine COLLARD à Isabelle STUTZMANN

Secrétaire de séance : Emilie FORCA

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015

POINT 02 : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) pour les bâtiments communaux
Rapporteur : C.ROYER

POINT 03 : Demande d'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la commune Rapporteur : F. HURSON

POINT 04 : Adhésion au comité départemental du tourisme de la Moselle
Rapporteur : J. GAIRE

POINT 05 : Signature d'une convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement
Rapporteur : Le MAIRE

POINT 06 : Autorisation de cession d'un bien matériel communal Rapporteur : P. BLANDIN

POINT 07 : Délégations accordées au Maire – demande d'un alinéa supplémentaire
Rapporteur : C. ROYER

POINT 08 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Divers et communication

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015.

Interventions : 2

Jean-Marc LALLEMAND : Une faute de frappe s'est glissée dans la phrase suivante : « Depuis, le prix du sac à l'achat à augmenter et... ». De plus il conviendrait de corriger le point n° 5 en déplaçant la phrase ci-après avant Entendu le rapporteur, « Après discussion l'assemblée ne souhaite pas augmenter les tarifs. Il était proposé une augmentation de 0,50 € par demi-journée et 1,-€ par journée ».

Le Maire : La faute sera corrigée, lire « Depuis, le prix du sac à l'achat a augmenté et... ». La phrase du point n° 5 sera également déplacée et suivra « Entendu le rapporteur, ».

POINT 2 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap) POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Christian ROYER

La Loi n° 2205-102 du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le dossier d'Ad'ap a été déposé le 24 septembre dernier auprès des services de la Préfecture.

Afin de se mettre en conformité avec la Loi, la commune s'engage dans l'élaboration d'un Ad'ap pour sept bâtiments et à respecter les règles d'accessibilité pour tous types de handicap.

Les annexes jointes reprennent :

- Le calendrier prévisionnel sur les 3 années à venir (2016-2017-2018)
- L'estimation financière par année et par bâtiment qui sera inscrite aux budgets primitifs 2016-2017 et 2018.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap »,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès des services de la Préfecture,
- S'engage dans l'élaboration de cet Ad'ap et à inscrire les estimations financières aux budgets primitifs des 3 années à venir à compter de l'année 2016.

Interventions : 2

Christophe TILLY : Est-ce qu'il y aura des contrôles ?

Christian ROYER : Cela dépend de la catégorie des bâtiments : certains sur déclaration de la mairie, pour d'autres un organisme agréé doit venir certifier-
L'église et le stade de foot ont déjà été déclarés accessibles (achat d'une rampe amovible pour l'église)

POINT 3 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE

Rapporteur : François HURSON

Un riverain de la rue de Lavaux souhaite refaire son mur de clôture et demande à la commune de lui céder une bande de terrain de 4 m2.

Le service des domaines a estimé ce bien situé en zone UBa1 (cadastré section 1 au droit de la parcelle 446) à 5.000,- € de l'are.

Le géomètre a réalisé le procès-verbal d'arpentage, la commune pourrait désaffecter puis déclasser la-dite partie du domaine public et la céder au prix du marché, soit 200,-€.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- Constater la désaffectation de la bande de terrain sis rue de Lavaux, cadastrée section 1 au droit de la parcelle 446
- Acter son déclassement de l'emprise du domaine public,
- Céder la bande de terrain de 4m2 au prix de 200,-€ (5.000,-€ de l'are),
- Faire supporter les frais d'arpentage à l'acquéreur,
- Réaliser la cession par acte administratif.

Interventions : 4

Pierre BLANDIN : Demande si cela ne posera pas de problème de largeur pour la circulation ?
Le Maire : Réponse : non
Remarque collective : Les travaux ont commencé depuis longtemps
Didier DENIZOT : Il savait qu'il avait l'accord de principe

POINT 4 : ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MOSELLE.

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Le Comité Départemental du Tourisme de la Moselle sollicite chaque année les communes pour le fonctionnement de ses différents services.

Le montant de la cotisation pour les communes de moins de 2.500 habitants est fixé à 25 €.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 25,00 € au Comité Départemental du Tourisme de la Moselle.

Intervention : 0

POINT 5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

Rapporteur : Le Maire

Les conditions hivernales de ces dernières années ont montré la sensibilité de la viabilité hivernale et l'importance de satisfaire les besoins en approvisionnement en sel.

Metz Métropole propose aux communes membres de passer directement des commandes sur ses marchés pour la fourniture de sel nécessaire à la viabilité hivernale des voiries communales du 15 novembre 2015 au 15 mars 2016.

Un recensement est effectué au cours du mois d'octobre pour une première livraison avant la période hivernale.

L'approvisionnement en sel se fait contre facturation, soit par une livraison directe (sacs ou big bag) soit par un chargement sur un des 3 sites prévus.

Metz Métropole adressera une facture à la commune à la fin de la saison hivernale (avril 2016) en tenant compte des prestations réalisées et selon les modalités de livraison choisies.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer cette dite convention.

Entendu le rapporteur,

VU l'extrait du registre des délibérations du bureau communautaire de Metz Métropole du 1^{er} décembre 2014,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à signer une convention de coopération avec Metz Métropole pour la fourniture de sel de déneigement pour une durée d'un an à la date de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Interventions : 4

- Cathie PONT** : Quelle quantité de sel la commune commande-t-elle ?
Le Maire : Metz Métropole recense toutes les communes sur leurs besoins. La commune prévoit 70 tonnes. L'an dernier, il n'y a pas eu beaucoup de neige, le stock prévu n'a pas été atteint.
Joëlle BAUCHEZ : Est-ce Metz Métropole nous facture ce que la commune a consommé ?
Le Maire : En fin d'exercice, un récapitulatif est envoyé sur lequel est noté le nombre de godets pris à chaque passage. La commune reçoit ensuite la facture correspondante.

POINT 6 : AUTORISATION DE CESSION D'UN BIEN MATERIEL COMMUNAL

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Par délibération en date du 10 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de remplacer le tracteur de l'atelier. Lors de la négociation d'achat d'un nouveau tracteur avec la société TERREA, celle-ci a proposé de racheter à la commune l'ancien tracteur John DEERE n° 4100 pour un montant de 4.200,-€ TTC.

Cette transaction nécessite la cession du dit bien. Le tracteur John DEERE n° 4100 est inscrit à l'inventaire de la commune au compte 2188 pour une valeur nette comptable de 13.310,02 (car la commune n'a pas amorti l'acquisition qui s'est faite en 2002).

La cession fera l'objet d'un titre de recettes au compte 775 "Produits des cessions d'éléments actifs" pour le montant du prix de vente, soit 4.200,-€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'autorisation de céder ce bien matériel.

Entendu le rapporteur,

VU l'extrait du registre des délibérations du 25 septembre 2015, autorisant l'acquisition d'un nouveau tracteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à céder le tracteur John DEERE n° 4100 à la société TERREA- ZI de Baleycourt 55100 VERDUN pour un montant de 4.200,-€ et de le retirer de l'inventaire des biens matériels de la commune.

Intervention : 0

POINT 7 : DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE : DEMANDE D'UN ALINEA SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Christian ROYER

Lors de la séance du 26 juin 2014, le conseil municipal a décidé d'accorder certaines délégations au maire. Il est demandé à l'assemblée d'ajouter une délégation supplémentaire, à savoir :

- autoriser le maire à céder des biens jusqu'à un montant de 5.000,-€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Entendu le rapporteur,

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De compléter la rédaction de la délibération du 26 juin 2014 concernant les délégations accordées au maire, et d'y rajouter l'alinéa 17 comme suit :

17 – D'autoriser le maire à céder des biens jusqu'à un montant de 5.000,-€

La délégation consentie en application du 3° du présent article, prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Interventions : 2

Carole RENARD : demande le montant auquel avait droit le maire précédemment

Le Maire : Rien car on n'avait jamais pris de délibération sur ce point.

POINT 8 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	18 rue du Haut de Woicon	Section 5 n° 551/78	273.000,00 €
Immeuble bâti	28 rue du Général Brion	Section 5 n° 243/20	237.500,00 €
Terrain non bâti	Rue de Tignomont	Section 1 n° 491/71	175.000,00 €
Terrain non bâti	Rue du général de Gaulle	Section 1 n° 491/72	175.000,00 €
Terrain non bâti	Rue du Général de Gaulle	Section 1 n° 491/73	245.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

N E A N T

Intervention : 0